

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

L'An deux mille dix-huit, le 28 mai à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué à la Mairie s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Maire.

Date de convocation : le 22 mai 18 - Date d'affichage : le 22 mai 18

Nombre de Conseillers : En exercice : 10 présents : 9 représentés : 1 absent : 0 votants : 10

Étaient présents : Alain BURNET, Patrick BASSANT, Catherine COCHARD, Marie BOTELLA, Martine LAGORD, Thierry LAUTH, Anne-Marie PETIT, Yves MAYOT, Jean-Claude POISSON

Représenté :

Jean-Yves DELAVAL donne pouvoir à Yves MAYOT

Thierry LAUTH a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal étant habilité à délibérer,

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 07 mai 2018

Le procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 07 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

25.2018 Fonds de concours

Vu les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5216-5VI,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 27 février 2002,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan par délibération n° 2016- 34 du Conseil Communautaire du 25 mars 2016,

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2018 de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de l'île d'Aix à hauteur de 6 577.00 €,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Considérant les divers travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux et de de mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics.

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Donne acte à monsieur le Maire des explications ci-dessus détaillées,
- Sollicite l'attribution d'un fonds de concours égal à 6 577.00€, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan accordés pour 2018, selon le plan de financement rappelé ci-après pour divers travaux :
- d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux
- de mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux	12 592.00 €
Mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics	6 987.00 €
Total des dépenses HT	19 579.00 €

Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	0,00 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	0,00 €
Reste à charge de la Commune	19 579.00 €
Plafond à 50 %/	9 789.50 €
Plafond maximum	6 577.00 €

- S'engage à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

26.2018 Convention de partenariat relative à l'entretien des ouvrages du port départemental de l'île d'Aix - Avenant n° 1

Par délibération en date du 05 octobre 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'entretien des ouvrages du port départemental de l'île d'Aix, pour une durée de 2 ans.

Compte tenu de l'implication quotidienne de la Commune dans le fonctionnement global du port, le Département souhaite lui confier la prise en charge des interventions électriques de premier niveau ainsi qu'une mission d'orientation des visiteurs vers les postes d'embarquements.

Ces nouvelles missions portent sur :

- Les interventions électriques de premier niveau (vérification de l'état de fonctionnement des installations et information des services du Département, remise en service des disjoncteurs).
- L'orientation des visiteurs vers les postes d'embarquement des navires à passagers durant 2 heures (16h à 18h) les jours de forte affluence en période estivale. A titre indicatif, en 2018, cette mission interviendra aux dates suivantes : 17, 18 et 19 juillet /1er, 2 et 3 août/15, 16 et 17 août/29 et 30 août.

Le Département prendra en charge les frais de personnel des agents sur présentation d'un état récapitulatif transmis au Département accompagné des états de payes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à ladite convention de partenariat relative à l'entretien des ouvrages du port départemental de l'île d'Aix.

27.2018 Convention de mise à disposition d'un bien acquis par l'Etat suite à la tempête Xynthia

M. le maire rappelle que l'Etat, suite à la tempête Xynthia, a acquis cinq propriétés sur le territoire de la commune, en vue de les déconstruire.

Entre 2011 et 2018, la commune a sollicité à plusieurs reprises la mise à disposition de deux de ces propriétés, en vue de leur réutilisation, l'un comme lieu de stockage pour les artisans, l'autre pour y implanter la bibliothèque. En mars 2015, Madame La Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a autorisé la commune à réutiliser le bien destiné à accueillir la bibliothèque.

Par courrier en date du 19 avril 2018, Monsieur le Préfet a autorisé la commune à réutiliser l'immeuble cadastré AC 68 pour l'utilisation exclusive d'un projet de local de stockage pour les artisans. Les modalités de cette mise à disposition à titre gratuit sont définies par convention, annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un bien acquis par l'Etat suite à la tempête Xynthia, pour l'utilisation exclusive d'un projet de local de stockage pour les artisans, ainsi que tous documents afférents.

28.2018 Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Charente.

Monsieur le Maire présente le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Charente.

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Charente, fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides.

Il est le fruit d'une intense concertation menée depuis 2011 avec l'ensemble des acteurs du bassin versant.

Le projet de SAGE Charente a été adopté le 29 mars 2018, par la CLE (Commission Locale de l'Eau) de la Charente.

Le projet de SAGE Charente est désormais soumis à la consultation des assemblées (comité de bassin, collectivités, organismes consulaires, etc.), afin de recueillir leurs avis et remarques éventuelles. Il sera ensuite soumis à enquête publique sur l'ensemble du bassin versant.

Le SAGE est composé d'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques) et d'un Règlement. Le PAGD comprend 86 dispositions déclinant six orientations. Le Règlement comprend 4 règles. Ils sont accompagnés d'une évaluation environnementale.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour et une abstention émet un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Charente.

29.2018 Désignation d'un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Lors du Conseil communautaire du 21 décembre 2017, les élus ont décidé de modifier la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en créant un siège de suppléant pour chaque délégué désigné lors de la création de ladite commission.

Cette modification doit permettre une meilleure représentation des communes lors des réunions.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Jean-Claude POISSON membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Jean-Claude POISSON membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

30.2018 Fort Liédot – Mission d'étude et de conception d'un dispositif d'interprétation – Offre

La commune a sollicité le Centre International de la Mer au titre de son activité d'ingénierie culturelle pour une mission d'étude et de conception d'un dispositif d'interprétation qui pourrait être installé dans la partie nord-ouest du fort, aujourd'hui inutilisée.

Ce dispositif d'interprétation viendrait ainsi renforcer l'attractivité du Fort Liédot et la cohérence de son offre d'exposition permanente.

L'étude doit répondre au cahier des charges suivant :

- en termes de contenu, donner les clés de compréhension de l'histoire des lieux,
- dans la forme, concevoir un dispositif attractif et accessible,
- Il s'agirait à la fois de renouveler le discours sur le fort et de parler au plus grand nombre.

Le coût de la mission d'étude et de conception s'élève à 19 500 € HT. Le contenu de l'étude porte sur :

- la collecte des données historique
- une analyse succincte du bâti
- la priorisation des champs historiques
- la recherche dans les travaux historiques existants
- la recherche dans les fonds d'archives
- la rencontre et interview de personnes-ressource

La commune sollicitera un soutien financier auprès du Conservatoire du Littoral (propriétaire) de la CARO et de la Région (politiques culturelle et touristique).

Il s'agit d'une première étape qui sera suivie par une mission de réalisation (maîtrise d'œuvre ou Assistance à Maîtrise d'œuvre). Le prestataire de cette mission n'est pas encore connu et son coût n'est pas encore chiffré.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

- DECIDE de retenir l'offre du Centre International de la Mer, pour une mission d'étude et de conception d'un dispositif d'interprétation dont le montant s'élève à 19 500 € HT
- AUTORISE le Maire à signer tous documents contractuels liés à cette mission et à cette offre.

31.2018 Fort Liédot – Mission d'étude et de conception d'un dispositif d'interprétation – Demande de subvention.

Monsieur LAUTH explique que la mission d'étude et de conception d'un dispositif d'interprétation à fort Liédot, que la commune veut engager, pourrait être soutenue par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du règlement d'intervention « Patrimoine et Inventaire » et par la Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan au titre de la valorisation touristique et patrimoniale des forts et des redoutes.

La participation du Conservatoire du Littoral, propriétaire du fort Liédot, sera également sollicitée au travers une convention spécifique à cette action.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	MONTANT € HT
Mission d'étude et de conception d'un dispositif d'interprétation à fort Liédot	19 500	Région Nouvelle Aquitaine	3 900
		Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan	5 850
		Conservatoire du Littoral	5 850
		Commune de l'île d'Aix	3 900
TOTAL	19 500	TOTAL	19 500

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan, ainsi que la participation du Conservatoire du Littoral.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

32.2018 Adhésion à la direction commune des affaires juridiques et de la commande publique de la CARO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-4-2, L5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 15 – 115 – DRCTE - BE en date du 14 janvier 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et son régime fiscal,

Vu la délibération N°2016-138 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 relative à la création du service commun « DCAJCP »,

Considérant que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... »,

Considérant que l'article L 5216 7 – 1 permet à une commune membre de conclure une convention pour la gestion de certains services relevant de sa compétence avec l'EPCI dont elle est membre

Considérant que la commune de l'île d'Aix et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan ont souhaité pour des motifs de bonne organisation des services et de rationalisation de leur fonctionnement, s'organiser ensemble pour les missions de :

Marchés et autres contrats publics / Assurances / Conseils et veille juridique divers

Considérant que les dépenses de fonctionnement de la Direction Commune des affaires juridiques et de la commande publique pour l'exercice des missions citées à l'article 1er de la convention pour la commune, seront portées par le budget de la CARO et comprennent les charges de personnel, les charges directes et les charges indirectes

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'exercice, pour le compte de la commune des missions par la Direction commune des Finances de la CARO à compter de la signature de la convention, relatives aux :
Marchés et autres contrats publics / Assurances / Conseils et veille juridique divers
- Autoriser le Maire, à prendre toutes décisions, dans le cadre de ses attributions et de ses délégations accordées par le conseil, notamment la signature de la convention précisant les conditions de remboursement des frais de fonctionnement pour les missions déterminées à la charge de la commune.

33.2018 Accueil périscolaire – tarif 2018

Catherine COCHARD expose les éléments à prendre en compte pour définir les tarifs 2018 de l'accueil extrascolaire :

L'accueil des enfants est assuré de 12h00 à 13h20 et de 16h00 à 17h30, et à compter de la rentrée de septembre de 12h00 à 13h20 de 16h30 à 17h30.

En 2017 l'accueil des enfants était assuré de 12h10 à 13h20 et de 16h00 ou 16h30 à 17h00 et le tarif était de 1.50 € par enfant et par jour pour cet accueil.

Pour 2018, il est proposé :

- de moduler les tarifs selon le quotient familial CAF des familles.
- d'appliquer 2 forfaits, l'un pour l'accueil à la pause méridienne et l'autre pour l'accueil après le temps scolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :

Allocataire	QF	Tarif accueil à la pause méridienne	Tarif accueil après l'école
Tranche A	QF de 1 501 et +	1.5 €	1.5 €
Tranche B	QF de 501 à 1501	1 €	1 €
Tranche C	QF inférieur à 500	0.50 €	0.50 €

Questions diverses

Requalification du site d'Armand Fallières

Monsieur Jean-Claude POISSON demande un point d'étape du projet de requalification du site d'Armand FALLIERES.

Monsieur le Maire expose le planning à venir :

Avant l'été : remise, par l'Atelier PréAu, du programme général et technique détaillé du projet Armand Fallières. Ce document servira de base à la consultation de la maîtrise d'œuvre pour l'intervention sur les bâtiments et les espaces extérieurs.

D'ici fin août : lancement de la consultation pour la sélection d'un porteur de projet agricole.

Poursuite de la démarche partenariale avec les cofinanceurs potentiels.

Ces rencontres doivent permettre de constituer le plan de financement de l'opération et de clarifier la question des compétences.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire
Alain BURNET,